

NÉGOCIATIONS LOPMI ET PROTOCOLE 2023-2027



Suite aux annonces du président de la République à Nice le 10 janvier et au courrier adressé le lendemain par le ministre de l'Intérieur aux OS, les échanges ont débuté avec la DRCPN. Ces négociations ont vocation à mieux définir les contours de la loi d'orientation et de programmation et du protocole catégoriel qui l'accompagnera.

Alors que les premières propositions de l'administration apparaissent nettement insuffisantes, le SCSI est déterminé à ce que ces discussions débouchent sur une meilleure reconnaissance financière de l'investissement des officiers et des parcours de carrière plus fluides. Nos autorités appellent à un encadrement présent en tous temps sur le terrain et d'importants recrutements sont prévus, il est urgent de redonner de l'attractivité au corps de commandement de la police nationale !

Notre syndicat se bat pour que les officiers bénéficient réellement des mesures à venir à tous les stades de leur carrière. Cela doit passer notamment par :

- ⇒ une revalorisation substantielle de l'**IRP de base**
- ⇒ la généralisation de l'**IRP de chef de service pour tous les GRAF et EF**
- ⇒ un alignement de la **durée des échelons** en début de carrière sur le CCD
- ⇒ l'anticipation du **pyramidage du corps** et des **volumes d'avancements** nécessaires
- ⇒ un tuilage juste et cohérent des **grilles indiciaires** des trois corps actifs.

La balle est désormais dans le camp de l'administration ! L'ensemble des officiers attend des réponses concrètes.

ACCORD SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Un nouveau pas est fait pour la prise en charge de la complémentaire santé des agents de l'État. La CFDT Fonctions publiques a signé le 26 janvier l'accord interministériel relatif à la protection sociale complémentaire (PSC) en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, maladie ou accident.

Alors que **15 € mensuels sont remboursés aux agents au titre de leur cotisation de PSC depuis le 1er janvier 2022, cette participation sera portée à 30 € à compter du 1er janvier 2023**. C'est un socle commun qui sera financé à hauteur de 50 % de la cotisation pour un « panier de soins » de qualité. Cette participation sera comme dans le secteur privé exonérée fiscalement et socialement. Les modalités précises d'application de cette décision pour les fonctionnaires du ministère de l'Intérieur seront précisées prochainement. Le système pourrait être basé sur un contrat collectif à adhésion obligatoire, avec toujours une possibilité de souscrire individuellement des garanties supplémentaires. Les organismes de PSC (mutuelles...) seront sélectionnés et cette nouvelle couverture santé pilotée par des commissions paritaires associant administration et organisations syndicales représentatives.



MUTATIONS : CINQ CHOIX AU LIEU DE TROIS



Le TG du 1er mouvement général de mutation devrait être diffusé par la DRCPN au début du mois de février 2022 pour une prise de poste au 1er mai. Un second mouvement général aura lieu ensuite pour une prise de poste au 1er septembre. Comme nous l'avons revendiqué, il sera désormais possible à chaque agent du corps de commandement qui candidatera de formuler non plus trois mais cinq vœux de mutation.

En revanche, compte tenu de la période d'élections professionnelles, il n'y aura pas cette année de troisième mouvement général. Le MG suivant et les avancements au titre de l'année 2023 seront traités au début de l'année 2023.

CONSÉQUENCES DE LA LOI « JUSTICE »

Plusieurs dispositions de la loi « pour la confiance dans l'institution judiciaire » promulguée fin décembre 2021 affectent les enquêteurs. L'enquête préliminaire est ainsi limitée à 3 ans pour les affaires de droit commun, avec dans certains cas une possibilité d'accès au dossier pour le mis en cause.



La loi remplace le rappel à la loi par un « avertissement pénal probatoire » et limite les possibilités de réduction de peine pour les auteurs de violences sur des personnes dépositaires de l'autorité publique. Elle encadre aussi plus strictement les perquisitions dans un cabinet d'avocat et l'interception téléphonique de la ligne d'un avocat. Rappelons que suite à l'action déterminée du SCSl, la présence de l'avocat en perquisition a disparu du texte final adopté par les parlementaires.

La loi « responsabilité pénale et sécurité intérieure » a quant à elle été pour l'essentiel validée par le Conseil constitutionnel dans une décision rendue le 20 janvier. Ce texte publié au JO du 25 janvier fixe notamment un cadre juridique pour l'emploi des drones par les forces de sécurité intérieure, avec une nécessité d'autorisation préalable du préfet et un nombre limité de finalités tels que la sécurité des rassemblements ou le secours aux personnes. Le Conseil constitutionnel a en revanche censuré la possibilité pour des polices municipales d'utiliser également des drones.

CAPITAL DÉCÈS



Un décret publié le 27 décembre 2021 pérennise à compter du 1er janvier 2022 l'égalité entre agents publics et salariés du secteur privé en cas de décès. Les ayants droit des fonctionnaires étaient précédemment défavorisés dans le calcul du capital décès qu'ils touchent en cas de décès de l'agent avant l'âge d'ouverture des droits à pension conformément au Code de la sécurité sociale. Cette mesure correspond à l'aboutissement d'une revendication de longue date de la CFDT Fonctions publiques.



Pour économiser au quotidien en bénéficiant du service accessible à tous les adhérents du SCSl à jour de cotisation, rendez-vous à partir du 1er février sur :

le-plus-scsi-pn.fr